

2023_18

**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT D'UTILISATION DE LA BASE DE DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES ELECTRE**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat avec la société Electre afin d'accéder à la base de données bibliographiques,

DÉCIDE

Article 1er : Un contrat est signé avec la société Electre, dont le siège social est domicilié 35 rue Grégoire-de-Tours, 75006 Paris.

Article 2 : La société Electre s'engage à permettre l'accès à la base de données bibliographiques, l'importation de notices, l'enrichissement du catalogue et à respecter les conditions générales du contrat. Le tarif de cet abonnement est de 5 064 € TTC.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 15/03/23

Pour le Maire,
L'Adjointe à la Culture



Emmanuelle Angelini

02/07